

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-67(OPS)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 16 juillet le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 03 juillet 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présents :

Mesdames Régine AILHAUD (représentant madame GRANET), Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), madame Patricia GRANET (représentée par madame AILHAUD),

Messieurs Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention relative au renforcement de l'organisation opérationnelle sur le lac de Sainte Croix du Verdon, au bénéfice de la commune de Moustiers Sainte Marie

Le Vice-Président DIGUET expose :

Dans le cadre de la surveillance du lac de sainte Croix, la commune de Moustiers Sainte-Marie souhaite pouvoir renforcer le dispositif de réponse opérationnelle actuellement assuré, en premier appel, par le centre d'incendie et de secours de Moustiers Sainte-Marie.

Pour cela, la commune de Moustiers Sainte-Marie sollicite le SDIS afin de pouvoir disposer, les week-ends et les semaines de grande affluence d'une équipe de secouristes composée de conducteurs d'embarcation et d'un secouriste aquatique ainsi que d'une embarcation disposée à la base nautique de l'étoile Moustieraine..

La commune de Moustiers Sainte-Marie financera le dispositif estimé à hauteur de 5.000 euros. Vous trouverez ci-joint la convention correspondante qui est valable pour la saison d'été 2015.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Moustiers Sainte-Marie.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

CONVENTION

Relative au renforcement des dispositions opérationnelles sur la retenue du lac de Sainte-Croix au profit de la commune de Moustiers Sainte-Marie durant la saison estivale

En application :

- de la loi n° 04- 811 du 13 Août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile,
- du décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,
- du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,
- de l'arrêté inter préfectoral du 05/10/2009 portant règlement de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon,
- d'une délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence en date du 16 juillet 2015
- de la délibération du Conseil municipal de la commune de Moustiers-Sainte-Marie en date du 24 juin 2015

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence,

représenté par Monsieur **Claude FIAERT**, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ci-après dénommé : « **le SDIS 04** »

et :

La commune de Moustiers Sainte-Marie

représentée par Madame **Patricia BRUN**, Maire de la commune de Moustiers Sainte-Marie

il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la présente Convention

La présente convention vise à préciser les conditions techniques et les modalités financières de mise à disposition de personnels sapeurs-pompiers et matériels afin de renforcer les dispositions opérationnelles existantes dans le cadre des activités nautiques pratiquées sur les berges de la commune de Moustiers Sainte-Marie durant la période estivale

ORGANISATION OPERATIONNELLE

Article 2 : Modalités

Les SDIS 04 met à disposition sur la retenue suivant ses disponibilités des moyens nautiques ainsi qu'un équipage composé d'un pilote et d'un personnel qualifié en sauvetage aquatique les week-ends et semaines de fortes affluences durant les mois de juillet et d'août afin d'assurer une présence journalière de **12h00 à 18h00**.

Article 3 : Missions de Secours dévolues aux personnels

Outre les missions de secours demandées par le CTA/CODIS des Alpes de Haute-Provence, les personnels pourront être amenés à recevoir une demande de secours par les usagers du lac. Dans ce cas, ils tiendront informé le CTA/CODIS 04 de leur engagement.

Article 4 : Autres Missions préventives

Les moyens nautiques mis en œuvre pourront être amenés à assurer les missions préventives énumérées ci-après :

- Reconnaissances journalières
- Patrouilles préventives lors d'épisode de grand vent
- Sécurité lors d'écopage des Canadairs

Article 5 : Base de Service

Les moyens nautiques seront disposés sur un ponton de la base nautique de l'étoile Moustieraine, mise à disposition par la Société d'Economie Mixte (SEM), lorsqu'ils n'effectueront pas de missions mentionnées aux articles précédents.

Article 6 : Autorité d'emploi

Les personnels sont placés pour emploi sous l'autorité du SDIS 04 chargé d'assurer la coordination du dispositif.

Tout dysfonctionnement du dispositif devra faire l'objet d'une information immédiate entre les co-signataires pour réaction immédiate.

Une consigne opérationnelle départementale précisera l'organisation générale et particulière du dispositif.

MODALITES FINANCIERES

Article 7 : Conditions financières applicable à la commune de Moustiers Sainte-Marie

La commune de Moustiers Sainte-Marie contribue au financement du dispositif à hauteur de **5000** euros consacrés au paiement :

- des indemnités horaires dues aux Sapeurs-Pompiers employés par le SDIS 04,
- les frais forfaitisés de carburant des moyens nautiques,

Article 8 : Conditions financières applicables au SDIS 04

A l'issue de la saison estivale, le SDIS 04 transmet un état récapitulatif détaillé des frais engagés durant cette période.

Le SDIS 04 établit alors le titre de recettes émis à l'encontre de la commune de Moustiers Sainte-Marie incluant l'ensemble des indemnisations et le forfait carburant calculé au prorata des journées de permanence ainsi que les frais de restauration.

Les frais de formation et de maintien des acquis des personnels sont à la charge du SDIS.

Le SDIS prend en charge les frais d'entretien et de réparation des moyens nautiques mis à disposition du dispositif.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Conditions d'assurance des personnels sapeurs-pompiers

Ils bénéficient de la protection sociale en cas d'accident survenu ou maladie contractée en service en vertu de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre expérimental pour une durée de deux mois du 01 juillet au 31 Août renouvelable chaque année par décision des organes délibératifs des établissements

Article 11 : Modalités de résiliation de la convention

La convention cesse de produire ses effets à l'issue de la saison estivale.

Article 12 : Bilan de fin de saison

A l'issue de la saison estivale, une réunion aura lieu entre les deux parties afin:

- d'établir un bilan,
- d'exploiter les retours d'expérience,
- d'évaluer les conditions de renouvellement de ce partenariat pour la saison suivante.

Article 13 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la signature de la convention.

Fait à Digne, le

**Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS 04**

Claude FIAERT

Fait à Moustiers Sainte-Marie, le

**Le maire de
Moustier Sainte-Marie**

Patricia BRUN

copie transmise à : Mme le Payeur Départemental du 04